

**Contrat d'engagement BON AMAPPETIT & Farine Valdor**  
**Du 06 octobre 2022 au 28 septembre 2023**  
**Bulletin de souscription individuel avec Pain Budi Bio, producteur Version 1**

**SAISON 10 en V1 : 6 octobre 2022 – 28 septembre 2023 avec :**

- Distribution tous les jeudis**
- Pas de distribution les jeudis :**
  - **22/12/2022**
  - **29/12/2022**
  - **23/02/2023**
  - **18/05/2023**
  - **03/08/2023**
  - **10/08/2023**
  - **17/08/2023**
  - **24/08/2023**

### **Parties contractantes**

Le présent contrat est passé entre

**Théophile VANDOOREN PREVOST, SARL Pain Budi Bio**  
**1, chemin de La Budinerie Tel. : 07 86 10 21 33**  
**78720 La Celle Les Bordes**  
<http://painbudibio.fr>

Ci-après dénommé « Le Producteur », d'une part,

et l'adhérent de Bon Amapétit – Vélizy :

Nom et prénom :

Adresse :

E-mail :

Tel portable :

Tél fixe :

Ci après dénommé « l'Amapien ».

### **Contenu du contrat :**

Le présent contrat est passé entre l'Amapien et le producteur pour l'approvisionnement en pain et en farine pendant la période définie en section suivante. Les produits fournis respectent le label AB et le producteur ouvre les portes de son exploitation à tout contrôle qui serait mandaté par Alliance Paysans - consom'Acteurs Ile-De-France, ou ses ayant-droits. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre le producteur, d'une part, et les Amapiens, d'autre part, associés au sein de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne « BonAmappétit ».

**Je soussigné, Théophile Vandooren Prévost, exploitant agricole installé 1 chemin de La Budinerie, 78720 La Celle les Bordes**

- Je m'engage à fournir du pain et de la farine biologiques, frais, cultivés par mes soins selon le cahier des charges AB de l'agriculture biologique.
- J'ai lu et approuvé le règlement intérieur de « BonAmappétit » qui m'a été remis et je m'engage à le respecter.

## Termes du contrat :

Le pain et la farine seront livrés par Théophile Vandooren Prévost, ou un de ses collaborateurs de la ferme de la Budinerie, chaque semaine du Jeudi 6 octobre 2022 au Jeudi 28 septembre 2023 (inclus), sauf les jeudis mentionnés ci-dessus.

L'Amapien accepte un possible décalage dans les dates de livraison en cas de souci majeur rencontré par Théophile Vandooren Prévost.

## Calendrier des distributions :

Mois	Pain	Farine
Octobre 2022	6/13/20/27	6 octobre
Novembre 2022	3/10/17/24	3 novembre
Décembre 2022	1/8/15	1er décembre
Janvier 2023	5/12/19/26	5 janvier
Février 2023	2/9/16	2 février
Mars 2023	2/9/16/23/30	2 mars
Avril 2023	6/13/20/27	7 avril
Mai 2023	4/11/25	4 mai
Juin 2023	1/8/15/22/29	2 juin
Juillet 2023	6/13/20/27	6 juillet
Aout 2023	31	Pas de distribution de farine
Septembre 2023	7/14/21/28	7 septembre

## LES ENGAGEMENTS DE L'AMAPIEN(NE) :

Je soussigné(e), .....

- Je m'engage à acheter au producteur par semaine durant toute la saison un **panier régulier** à choisir ci-dessous :

Type de pain	Prix unitaire	Quantité	Prix total (TTC)
Pain nature 1 kg	5,40 €		
Pain nature 800 g	4,30 €		
Pain nature 500 g	2,70 €		
Pain complet 500g	2,70 €		
Pain 3 Farines 500g	3,00 €		
<b>Pains spéciaux</b>			
Pain Multigraines 400g	2,70 €		
Pain Lin-Pavot 400g	2,70 €		
Pain Sésame 400g	2,70 €		
Pain Graines de courge 400g	2,70 €		
Pain Olives 350g	2,70 €		
Pain Figs 350g	2,70 €		
Pain Raisins 350g	2,70 €		
Pain Noix 350g	2,70 €		
Pain Noisettes 350g	2,70 €		
Pain tomates séchées 350g	2,70 €		
Pain surprise (parmi les pains spéciaux)	2,70 €		
Pain au petit épeautre 500g	4,00 €		
Brioche de 300g	4,00 €		
		<b>TOTAL</b>	

Le responsable du contrat pour l'Amap envoie un mail à « La Budinerie » le lundi précédent la livraison du jeudi, pour préciser l'ensemble de la commande des amapiens concernés.

- Je m'engage à acheter au producteur durant toute la saison (périodicité de 4 semaines)

Type de farine	Prix unitaire	Quantité	Prix total (TTC)
Farine Valdor Type 110 - 3 kg	7,00 €		
Farine Valdor Type 80 - 3 kg	7,00 €		
Farine Valdor Type 110 - 5 kg	9,00 €		
Farine Valdor Type 80 - 5 kg	9,00 €		
<b>TOTAL</b>			

- Je reconnais que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. J'accepte d'assumer ces risques, sachant toutefois que je recevrai ma juste part de la récolte de la saison.
- Je m'inscris dès maintenant en consultant le planning de distribution disponible sur le site internet « BonAmappétit » pour assurer au moins 2 permanences de distribution pour cette dixième saison**
- En paiement de ces produits, je remplis les chèques suivants à l'ordre de **SARL Pain Budi Bio**:
- **Pain :**
    - 1 chèque de € correspondant aux 11 livraisons de la période du 06/10/2022 au 15/12/2022
    - 1 chèque de € correspondant aux 12 livraisons de la période du 05/01/2023 au 30/03/2023
    - 1 chèque de € correspondant aux 12 livraisons de la période du 06/04/2023 au 29/06/2023
    - 1 chèque de € correspondant aux 9 livraisons de la période du 06/07/2023 au 28/09/2023
  - **Farine :**
    - 1 chèque de € correspondant aux 3 livraisons de la période du 06/10/2022 au 15/12/2022
    - 1 chèque de € correspondant aux 3 livraisons de la période du 05/01/2023 au 30/03/2023
    - 1 chèque de € correspondant aux 3 livraisons de la période du 06/04/2023 au 29/06/2023
    - 1 chèque de € correspondant aux 2 livraisons de la période du 06/07/2023 au 28/09/2023

Je remets ces chèques dès que possible à Patrick & Florence LEXTRAIT Coordinateurs du contrat. Les chèques correspondant à chaque période seront remis au PRODUCTEUR pour encaissement au début de chaque période.

- Distribution des paniers : tous les jeudis de 18h15 à 19h00, au Club House du gymnase Wagner à Vélizy-Villacoublay 78140 en face de l'Onde

Si je ne viens pas chercher ma part (vacances, etc.), ou si personne ne vient la chercher à ma place, j'en informe les responsables distribution sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué. Les pains non récupérés seront partagés entre les partenaires de la distribution.

- Je remplis et j'imprime le présent contrat en 1 exemplaire.

Date :

Signature de l'adhérent

Signature du Producteur

# **ANNEXE**

## Rappel des engagements (Producteur / Amapien Adhérent)

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de L'association ou sur le site du réseau AMAP Ile-de-France).

Les autres engagements sont les suivants :

### **a. Engagements de l'adhérent :**

- Adhérer à L'association « Bon Amapétit » pour participer à la concrétisation de ses objectifs (les statuts de l'association sont disponibles sur le site Internet [www.bonamappetit.fr/](http://www.bonamappetit.fr/) ou sur demande auprès du secrétaire de L'association).
- Préfinancer la production (cf. prix du pain et de la farine et modalités de règlement).
- Se rendre sur la ferme de La Budinerie dans les Yvelines pendant le contrat d'engagement pour aider le Producteur en cas de besoin.
- Venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution à Vélizy-Villacoublay. En cas d'absence, le panier pourra être remis à une tierce personne déléguée par l'Adhérent pour le récupérer ou bien sera redistribué entre les partenaires. Aucun remboursement ne sera effectué.
- Assurer sa part de permanence aux distributions comme il sera spécifié sur le Planning Distribution de l'association.

### **b. Engagements du producteur partenaire :**

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, issus de sa production BIO et transformés dans sa Ferme : Moulin pour la farine & four pour le pain.
- Etre présent aux distributions dès qu'il le peut ou occasionnellement, donner régulièrement des nouvelles sur les soucis éventuels de culture, de fabrication, ....
- Accueillir les adhérents sur la Ferme au moins une fois pendant le contrat d'engagement.
- Etre transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

### **c. Engagements communs :**

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Toutefois et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, le producteur partenaire et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

### **d. Participation à la distribution :**

- Par roulement, suivant le Planning Distribution affiché sur le site de l'association ([www.bonamappetit.fr/](http://www.bonamappetit.fr/)) mis à jour à chaque modification